



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Premier projet de règlement 575-2018

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro **575-2018** modifiant le règlement de zonage n° **460-2017** de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance tenue le 12 février 2018, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le premier projet de règlement n° 575-2018 Règlement modifiant le règlement de zonage (560-2017) concernant certaines dispositions relatives aux normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires, d'implantation des abris d'auto temporaire, de sécurité autour des spas, d'affichage et de préciser certaines terminologies;
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 12 mars 2018, à 19h00**, à la salle communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale;
- 3- En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage de façon notamment :
 - à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge avant et devant la façade d'un bâtiment principal sur un terrain d'une largeur inférieure à 25 m et contigu à la rivière Noire;
 - à majorer la superficie d'un bâtiment accessoire de 55 à 75 m.c. et la somme des bâtiments accessoires de 75 à 100 m.c. pour les terrains de plus de 2 000 m.c. situés dans le périmètre urbain;
 - à majorer la somme des superficies des bâtiments accessoires de 100 à 250 m.c. et de ne plus limiter la superficie de chacun d'eux pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain;
 - à ne plus régir le nombre et la superficie des bâtiments accessoires lors d'un morcellement visant à séparer une aire de droits acquis conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - à modifier la façon d'implanter un abri d'auto temporaire, laquelle est désormais calculée à partir d'une bordure ou d'un trottoir ou, en leur absence, à partir du pavage d'une rue;
 - à autoriser l'omission d'une enceinte dans le cas d'un spa si ce dernier est muni d'un couvercle sécuritaire verrouillé;
 - à majorer, pour les commerces ayant front sur la route 137 et la rue Industrielle, la superficie maximale d'une enseigne sur base pleine à 15 m.c en autant que l'espace dédié au message publicitaire ne soit pas supérieur à 9 m.c;
 - de fixer la superficie maximale d'une enseigne posée à plat à 15% de la surface de la façade sur laquelle elle s'appose sans qu'elle ne soit supérieure à 30 m.c.;
 - à autoriser, dans le cas d'un bâtiment à locaux multiples, plus d'une enseigne posée à plat et en projection.
- 4- Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h30 h à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les congés fériés.
- 6- Le projet de règlement n° 575-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 7- Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 20 février 2018.


Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

Certificat de publication

Je, soussigné, Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 février 2018, entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 février 2018.

Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier